



Direction générale du transport
des marchandises dangereuses
L'Esplanade Laurier
300, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0N5

Transportation of Dangerous
Goods Directorate
L'Esplanade Laurier
300 Laurier Avenue West
Ottawa, Ontario
K1A 0N5



Certificat d'équivalence (Approbation émise par l'autorité compétente canadienne)

N° du certificat : SU 11601 (Ren. 7)
Type de certificat : S/O
Titulaire du certificat : Appel à recycler Canada
Mode de transport : Routier, ferroviaire, maritime
Date d'entrée en vigueur : Le 28 novembre 2019
Date d'expiration : Le 31 décembre 2024

LÉGENDE

Aux fins de ce certificat d'équivalence, les documents de référence identifiés par une abréviation ont la signification suivante :

Loi sur le TMD : *Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses*

Règlement sur le TMD : *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses*

Recommandations de l'ONU : « *Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses* », publiées par les Nations Unies (ONU), avec leurs modifications successives

NOTES

Note 1 : Le paragraphe 31(4) de la *Loi sur le TMD* stipule que toute non-conformité à l'une ou l'autre des conditions du présent certificat entraîne l'application des dispositions de la *Loi sur le TMD* et du *Règlement sur le TMD* comme si ce certificat d'équivalence n'existait pas.

Note 2 : Le présent certificat d'équivalence n'accorde aucun assouplissement réglementaire autre que ceux qui sont expressément mentionnés dans ce certificat d'équivalence. Par conséquent, toutes autres exigences de la *Loi sur le TMD* et du *Règlement sur le TMD* s'appliquent.

CONDITIONS

Ce certificat d'équivalence autorise Appel à recycler Canada et les participants du programme Appel à recycler, à manutentionner, à présenter au transport ou à transporter et autorise toute personne à manutentionner ou à transporter au nom d'Appel à recycler Canada ou des participants du programme Appel à recycler, par véhicule routier ou ferroviaire, ou par navire au cours d'un voyage intérieur, des marchandises dangereuses qui sont :

- UN3090, PILES AU LITHIUM MÉTAL (y compris les piles à alliage de lithium), classe 9,
- UN3091, PILES AU LITHIUM MÉTAL CONTENUES DANS UN ÉQUIPEMENT (y compris les piles à alliage de lithium), classe 9,
- UN3480, PILES AU LITHIUM IONIQUE (y compris les piles au lithium ionique à membrane polymère), classe 9 ou
- UN3481, PILES AU LITHIUM IONIQUE CONTENUES DANS UN ÉQUIPEMENT (y compris les piles au lithium ionique à membrane polymère), classe 9,

d'une manière qui n'est pas conforme :

- à la partie 3 (Documentation) du *Règlement sur le TMD*,
- aux articles 4.11 et 4.12 de la partie 4 (Indications de danger – marchandises dangereuses) du *Règlement sur le TMD*, et
- à la partie 6 (Formation) du *Règlement sur le TMD*,

si les conditions suivantes sont réunies :

1) Généralités

- a) Les piles et batteries sont destinées à l'élimination ou au recyclage, et sont transportées à partir des sites participant au programme Appel à recycler vers une installation d'élimination ou de recyclage;
- b) Les piles et batteries sont transportées conformément aux exigences de la disposition particulière 138 de l'annexe 2 du *Règlement sur le TMD*;
- c) les piles et batteries endommagées ou défectueuses ne doivent pas être présentées au transport ou transportées sous les conditions de ce certificat d'équivalence;
- d) Appel à recycler Canada s'assure qu'une copie de ce certificat d'équivalence est disponible à tous les participants du programme Appel à recycler.

Certificat d'équivalence SU 11601 (Ren. 7)
(Approbation émise par l'autorité compétente canadienne)

2) Contenant

- a) Malgré les dispositions supplémentaires # 1, # 2, # 3 de l'instruction d'emballage P909 des *Recommandations de l'ONU*, les piles et batteries n'ont pas besoin d'être protégées contre les courts-circuits et n'ont pas besoin d'être emballées de manière à empêcher tout mouvement excessif pendant le transport si le contenant de spécification UN (c.-à-d. boîte) est muni d'une doublure ignifuge de fibre de polyester fixée à la boîte, qui fournit une barrière entre les piles ou les batteries et les panneaux de la boîte. La spécification de la doublure ignifuge en fibre de polyester, l'instruction d'assemblage de la doublure au contenant et les résultats de l'essai au feu du contenant rempli de piles et batteries sont gardés en filière auprès du Directeur exécutif, Cadres réglementaires et engagement international, Direction des affaires réglementaires, Direction générale du transport des marchandises dangereuses, Transports Canada;
- b) Malgré la disposition particulière 138(1)(b) de l'annexe 2 du *Règlement sur le TMD*, les piles et batteries peuvent être emballées dans un contenant non-conforme, si, à la fois :
 - i) le contenant non-conforme est conçu, construit, rempli, obturé, arrimé et entretenu de façon à empêcher, dans des conditions normales de transport, y compris la manutention, tout rejet accidentel des marchandises dangereuses qui pourrait présenter un danger pour la sécurité publique;
 - ii) le contenant non-conforme a été distribué aux participants du programme Appel à recycler avant le 1^{er} janvier 2018;

3) Indications de danger - Marque, étiquette et plaque

- a) Le contenant extérieur porte de façon durable et lisible sur un fond contrastant l'étiquette de la classe 9, piles au lithium, illustrée à l'appendice de la partie 4 du *Règlement sur le TMD*;
- b) Le contenant extérieur porte, de façon durable et lisible sur un fond contrastant, le numéro du certificat d'équivalence « **SU 11601** ».

4) Formation

- a) Appel à recycler Canada fournit, par l'entremise de vidéos ou d'instructions sur leur site internet, de la formation expliquant les exigences du *Règlement sur le TMD* et les conditions de ce certificat d'équivalence.

Signature de l'autorité compétente



David Lamarche, P. Eng., ing.
Chef, Approbations et projets réglementaires spéciaux

Certificat d'équivalence SU 11601 (Ren. 7)
(Approbation émise par l'autorité compétente canadienne)

Personne-ressource : Rolando Velasquez
Call2Recycle Canada
7200 Grande Allée, Unit 203
Saint-Hubert QC J3Y 0N8

Téléphone : 438-448-4278
Courriel : rvelasquez@call2recycle.ca

(La note explicative suivante a pour fin de renseigner et ne fait pas partie de ce certificat.)

Note explicative

Appel à recycler Canada est un organisme sans but lucratif qui collecte et recycle gratuitement les piles et batteries pour les municipalités, les détaillants, les consommateurs, et les organismes gouvernementaux. Ce certificat d'équivalence autorise Appel à recycler Canada et les participants du programme Appel à recycler, à manutentionner, à présenter au transport ou à transporter et autorise toute personne à manutentionner ou à transporter au nom d'Appel à recycler Canada ou des participants du programme Appel à recycler, des marchandises dangereuses qui sont des piles et batteries au lithium métal ou lithium ionique, d'une manière qui n'est pas conforme :

- à la partie 3 (Documentation) du *Règlement sur le TMD*,
- aux articles 4.11 et 4.12 de la partie 4 (Indications de danger – marchandises dangereuses) du *Règlement sur le TMD*, et
- à la partie 6 (Formation) du *Règlement sur le TMD*

Les piles et batteries sont destinées à l'élimination ou au recyclage, et sont transportées d'une installation de collecte au service du grand public vers une installation d'élimination ou de recyclage.

Légende - certificat alphanumérique

SH - Routier, SR - Ferroviaire, SA - Aérien, SM - Maritime
SU - Plus d'un mode de transport
Ren. - Renouvellement